AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
246ème REUNION
28 OCTOBRE 2010
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.1(CCXLVI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 246ème REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 246ème réunion tenue à Addis Abéba, le 28 octobre 2010, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire:

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport de la mission du Conseil conduite en Côte d'Ivoire, du 27 septembre au 3 octobre 2010, par l'Ambassadeur Ruben Maye Nzue Mangue et Président du CPS pour le mois de septembre 2010 et Représentant permanent de la Guinée équatoriale;

2. **Rappelle** ses décisions et communiqués de presse antérieurs sur la situation en Côte d'Ivoire ;

3. **Prend note avec satisfaction** des progrès significatifs accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et de ses Accords complémentaires, en particulier des efforts déployés par le Président de la République, le Premier ministre et toutes les parties prenantes ivoiriennes, y compris la Commission électorale indépendante, en vue de la tenue effective, le 31 octobre 2010, de l'élection présidentielle plusieurs fois reportée**.** A cet égard, le Conseil **se félicite** de l'adoption consensuelle de la liste électorale définitive et de sa certification par le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations-unies en Côte d'Ivoire, qui ont permis la confection et la distribution des cartes d'identité nationales et des cartes d'électeurs. Le Conseil **exprime,** une fois de plus, **son appréciation** au Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, Facilitateur du Dialogue direct inter-ivoirien, pour ses efforts inlassables en faveur de la recherche de la paix et de la réconciliation en Côte d'Ivoire, ainsi qu'à la CEDEAO pour ses efforts visant à trouver une solution à la crise ivoirienne ;

4. **Réaffirme sa profonde conviction** que la tenue, le 31 octobre 2010, d'une élection présidentielle pacifique, libre, démocratique, ouverte et transparente constitue une étape cruciale dans le processus de sortie de crise et pour le règlement des questions pendantes de l'Accord politique de Ouagadougou. A cette fin, le Conseil **exhorte** les parties prenantes, y compris les candidats à l'élection, à se conformer rigoureusement aux dispositions pertinentes du Code de bonne conduite, à placer l'intérêt supérieur du peuple ivoirien au dessus de toute autre considération et à s'abstenir de toute action pouvant compromettre la tenue de l'élection dans un climat de paix et de sécurité. A cet égard, le Conseil **appelle** les candidats et toutes les autres parties prenantes à l'élection du 31 octobre à continuer à se conformer strictement aux dispositions de l'Accord politique d'Ouagadougou;

5. **Se félicite** des mesures prises par les autorités ivoiriennes, avec l'appui de

l'ONUCI et de la Force Licorne, pour assurer la sécurisation du processus électoral et assurer ainsi aux citoyens ivoiriens la possibilité d'exprimer leur choix lors de l'élection. Le Conseil **encourage** le Gouvernement ivoirien à assurer le fonctionnement efficace des Centres de commandement intégré qui sont chargés d'assurer la sécurisation du processus électoral. Le Conseil **se félicite également** de la décision du Conseil de sécurité des Nations unies autorisant le déploiement de 500 personnels additionnels pour l'ONUCI, en appui au processus électoral;

6. **En appelle** à toutes les parties prenantes ivoiriennes, y compris le peuple ivoirien, pour qu'elles mettent tout en œuvre en vue d'assurer le succès de l'élection, y compris en y participant massivement, et **exhorte** toutes les parties à en accepter les résultats. Le Conseil **exhorte, en outre**, les candidats à l'élection à s'abstenir de toute action pouvant compromettre le processus électoral et de déclarer victoire sur une base unilatérale. A cet égard, le Conseil **a souligné** que la Commission électorale indépendante est la seule institution investie de la prérogative de proclamer les résultats provisoires de l'élection;

7. **Prend note** de toutes les mesures prises par le Président de la Commission en vue du déploiement d'une équipe d'observateurs de l'UA pour l'élection présidentielle;

8. **Exprime sa gratitude** à la communauté internationale pour l'appui multiforme apporté dans le contexte de la sortie de crise en Côte d'Ivoire et lui **demande**, à ce stade crucial du processus, de poursuivre et d'accroître ce soutien;

9. **Se félicite** de la contribution des organisations non-gouvernementales au processus électoral et à la recherche de la paix et de la réconciliation en Côte d'Ivoire, et les **exhorte** à rester engagées dans le processus;

10. **Exprime également sa gratitude** aux autorités, aux institutions et à toutes les parties prenantes ivoiriennes pour la disponibilité et la coopération dont elles ont fait preuve à l'endroit de la Mission du Conseil, lors de son séjour en Côte d'Ivoire;

11. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2010

Communique

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2416

Downloaded from African Union Common Repository